



ARRETE N° 0299-2024/MIS/MCLU/S-BO

Accordant à M. [REDACTED] la Concession Définitive du lot n° 165 îlot n° 13, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, du lotissement dénommé « Mohamé les Plaines 2 », Commune de Bonoua, objet du titre foncier n° 27308 de la circonscription foncière de Grand-Bassam.

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE GRAND-BASSAM

- Vu le Décret-loi du 26 juillet 1932, portant réorganisation du régime de la propriété foncière en Afrique Occidentale Française ;
- Vu la Loi n° 62-253 du 31 juillet 1962, relative aux plans d'urbanisme ;
- Vu la Loi n° 71-340 du 12 juillet 1971, réglementant la mise en valeur des terrains urbains détenus en pleine propriété ;
- Vu l'Ordonnance n° 2013-481 du 02 juillet 2013, fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains ;
- Vu le Décret n° 71-341 du 12 juillet 1971, fixant les modalités d'application de la loi n° 71-340 du 12 juillet 1971, réglementant la mise en valeur des terrains urbains détenus en pleine propriété ;
- Vu le Décret n° 74-265 du 19 Juin 1974, portant délégation de pouvoirs des Ministres aux Préfets ;
- Vu le Décret n° 2013-482 du 02 juillet 2013, relatif aux modalités d'application de l'Ordonnance fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains ;
- Vu le Décret n° 2019-1009 du 04 décembre 2019, portant organisation du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Vu le Décret n° 2021-09 du 06 janvier 2021, portant nomination dans les fonctions de Préfet Département, régularisant la décision d'Attente n° 0884/MATED/CAB du 11 septembre 2020, portant nomination dans les fonctions de Préfet de Département ;
- Vu le Décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023, portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n° 2164 du 9 juillet 1936 modifié par l'Arrêté n° 83 du 31 janvier 1938, réglementant l'aliénation des terrains domaniaux ;
- Vu la demande de l'intéressé en date du 23 mars 2023, enregistrée au Service du Guichet Unique du Foncier sous le n° ACD2023-466540 du 23 mars 2023 ;
- Vu la Carte Nationale d'Identité [REDACTED] de Monsieur [REDACTED] délivrée le 09 octobre 2020 à Abidjan ;
- Vu l'attestation domaniale n° 002242/MCLU/DR-ABSO/bd 17 mai 2023, délivrée par le Directeur Régional du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Vu le procès-verbal du 15 octobre 1979 de la commission de fixation des prix de cession des terrains du lotissement dénommé « Mohamé Les Plaines 2 », Commune de Bonoua ;
- Vu le plan du Titre Foncier n° 27308 de la circonscription foncière de Grand-Bassam en date du 15 septembre 2023 délivré, par le Géomètre Assermenté du cadastre de Grand-Bassam ;



A0154753

ARRETE DE CONCESSION DEFINITIVE

REPRODUCTION INTERDITE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE